

Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Date de la démarche : 06/03/2024
Demandeur : CHANLOT CINDY
Bénéficiaire : CHANLOT CINDY
Référence : PLATESV-D-2024-001857
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Projet

Quel est le projet du déclarant en matière de spectacles vivants ?

Dans le cadre de l'activité de production d'événements artistiques, musicaux, afin de favoriser la visibilité et la promotion d'artistes, 6 NOTES EVENTS souhaite obtenir les licences de spectacle de catégorie 2 et 3 (production et diffusion), au travers de sa représentante Mme CINDY CHANLOT.

En effet, le quartet Karibean Griots que nous représentons actuellement pour la promotion du " ÉRITAJ' PROJECT' ", a entamé la présentation du projet, et nous sommes en cours d'organisation d'une série de résidences musicales, de concerts, et avons donc besoin pour la pérennité du projet et de ceux à venir, de ces licences.

Transparence des informations :

- Je suis informé(e) qu'à tout moment les données de la présente déclaration peuvent être vérifiées par l'administration et que les autorités compétentes peuvent informer le préfet de région en cas de manquement, pour l'activité déclarée, aux obligations relatives au code du travail, au code de la sécurité sociale, au code de la propriété intellectuelle et artistique ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité des lieux de spectacles vivants.
- Je suis informé(e) des sanctions pénales liées aux fausses attestations et aux mensonges à l'administration.

Information

[Que risque-t-on en cas de fausses attestations et mensonges à l'administration ?](#)

Calendrier prévisionnel des représentations

Je joins le calendrier prévisionnel des représentations pour l'année à venir selon le modèle ci-dessus. : CALENDRIER PRÉVISIONNEL TOURNÉE KARIBEAN GRIOTS.xlsx

Type de personne déclarante

Quel type d'employeur êtes-vous ? : Personne physique : particulier employeur (vous n'avez pas créé d'organisme pour l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants)

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne physique : particulier employeur

Civilité : Madame CHANLOT CINDY

Le cas échéant, deuxième prénom :

Le cas échéant, troisième prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : 01/01/1979

Adresse de domiciliation (ou commune de rattachement pour les personnes sans résidence fixe) : 60 LOT FARAUX PETIT PEROU 97139 Les Abymes France

Numéro de téléphone : +33 7 85 10 34 50

Numéro de téléphone alternatif : +33 7 85 10 34 50

Adresse courriel : n6tesevents@gmail.com

Numéro unique d'identification (9 chiffres du numéro de SIREN, obligatoire dès lors que vous salariez une personne) :

Site internet :

Attestation sur l'honneur : J'atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou de sanction m'interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

Conventions collectives - Personne physique

Estimez-vous devoir appliquer un autre texte ? : non

Activité d'entrepreneur de spectacles exercée par le passé ?

Le déclarant a-t-il, au cours des trois dernières années, été entrepreneur de spectacles vivants (exploitant de lieu de spectacles, producteur, tourneur, diffuseur) ? : non

Pas d'activité de spectacle antérieure

Le déclarant s'engage à s'affilier (une de ces deux options doit obligatoirement être cochée) :
: si son activité principale n'est pas le spectacle ou qu'il est un groupement d'artistes amateurs faisant occasionnellement appel à des artistes du spectacle rémunérés, au guichet unique du spectacle vivant (www.guso.fr).

Voir explications sur le Guide des obligations sociales dans le spectacle

[Guide des obligations sociales dans le spectacle](#)

Diplôme / Expérience / Compétences / Formation - Personne physique

Justificatif d'au moins une de ces trois situations (cocher la case et joindre le justificatif) :
Justification d'au moins six mois d'expérience professionnelle dans le spectacle vivant ou enregistré (joindre les contrats de travail ou les justificatifs en tant que dirigeant non salarié mais professionnel). Attention, un CV n'est pas un justificatif.

Joindre le ou les justificatifs. Si vous avez coché "formations ou compétences", consultez sur le répertoire de la cpnef-sv la liste des justificatifs recevables. : 2024 CINDY.pdf

Précisions sur la catégorie d'activité déclarée

Une seule case doit être cochée. : Producteur de spectacles qui a la responsabilité d'un spectacle vivant et qui est l'employeur du plateau artistique ou entrepreneur de tournée qui a la responsabilité d'un spectacle vivant et qui est l'employeur du plateau artistique (licence de catégorie 2).

Personne à contacter pour l'instruction du dossier

Civilité : Madame CHANLOT CINDY

Fonction au sein de l'organisme déclarant : DIRIGEANT

Numéro de téléphone : +33 7 85 10 34 50

Numéro de téléphone alternatif : +33 7 85 10 34 50

Courriel : n6tesevents@gmail.com

Adresse : 60 LOT FARAUX PETIT PEROU 97139 Les Abymes France

Précisions sur le récépissé de votre déclaration

Mentions légales

Le récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants ne pourra valoir licence que lorsque 30 jours seront passés après la réception par l'administration d'un dossier complet et conforme aux conditions pour exercer l'activité, et que l'administration ne s'y sera pas opposée ou n'aura pas relevé un manquement quant au contenu du dossier.

L'autorité administrative compétente peut s'opposer ou invalider le récépissé lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (article

L. 7122-3 du code du travail - conditions de compétences, formation ou expérience - et L.7122-7 du code du travail - respect du droit du travail, du droit social, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).

Lorsque le préfet de région est saisi d'un dossier incomplet, il indique à l'intéressé les pièces et informations manquantes ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci. Lorsque les pièces et informations ont été produites, le récépissé mentionné au premier alinéa lui est délivré (article L. 7122-2 du code du travail).

Le délai d'un mois court à compter de la date de réception d'un dossier complet (article L. 7122-2 du code du travail). Il n'est donc pas possible d'exercer son activité avant cette date.